

15 novembre 2017

Handicap et emploi dans la FPT











Notions sur les personnes en situation de handicap

1/Selon vous quel est le nombre de personnes en situation de handicap en France ?

- 1,5 millions
- 5,3 millions
- 9, 7millions

9,7 millions (selon l'INSEE)

- En 2011, **2 millions** de personnes de **15 à 64 ans** en France déclarent avoir une reconnaissance administrative de leur handicap.
- En y ajoutant les personnes qui ont un problème de santé durable accompagné de restrictions dans la vie quotidienne ou dans l'exercice d'une activité professionnelle, la population handicapée définie au sens large comprend 9,7 millions d'individus.





Notions sur les personnes en situation de handicap

2/ Selon vous, quelle est la proportion des personnes qui deviennent handicapées au cours de la vie par opposition aux personnes handicapées de naissance ?

\$ 85 %

Handicap de naissance ou de l'enfance	15 %
Accident du travail ou maladie professionnelle	17 %
Origines diverses dont le vieillissement	23 %
Accident	15 %
Maladies non professionnelles	23 %
Origine inconnue	7 %





Notions sur les personnes en situation de handicap

3/ Le handicap est-il toujours visible ?

Solution NON

4/Quel type de handicap invisible pourriez-vous citer?

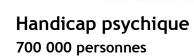
- Troubles physiques lorsqu'ils sont discrets: surdité, daltonisme, malvoyance, TMS, rhumatismes...
- Troubles psychiques ou cognitifs, ou des troubles dys : dyslexie, dysorthographie, dyscalculie...
- Troubles liés à certaines maladies invalidantes : diabète, hémophilie, sclérose en plaque...
- mais aussi des douleurs chroniques liées à certaines maladies



Les grands types de handicaps

Handicap mental 650 000 personnes







Handicap moteur 8 millions de personnes



Handicap auditif
5,2 millions de personnes







Handicap visuel
1,7 millions de personnes



Maladies invalidantes



Notions sur les personnes en situation de handicap

La déficience auditive



- Une diminution partielle ou totale de la capacité à entendre les sons mais aussi une modification de leur perception.
- La perte auditive se mesure en décibels par une moyenne sur les deux oreilles :
 - perte de 20 à 70 décibels : il s'agit de personnes malentendantes
 - perte supérieure à 70 décibels : il s'agit de personnes sourdes



Ses conséquences :

- Communication difficile
- Des répercussions non négligeables sur la vie quotidienne, sur la vie professionnelle, sentiment d'isolement ...
- Un accès limité aux services.



Notions sur les personnes en situation de handicap



La déficience visuelle : malvoyance et cécité

- On parle de malvoyance pour toute personne dont la baisse d'acuité visuelle est responsable d'une modification de comportement et d'une perte partielle d'autonomie.
- Plus généralement, on parle de personne atteinte de cécité (nonvoyant) lorsqu'il y a une absence totale de vision d'un ou des deux yeux



Ses conséquences

Incapacité ou capacité réduite pour voir, se déplacer, lire...



Notions sur les personnes en situation de handicap



Le handicap mental

- Il est souvent acquis dès la naissance mais peut aussi survenir dans d'autres circonstances, par exemple à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- La capacité intellectuelle est limitée.

S'il ne peut être guéri, le handicap mental n'interdit pas l'accès à l'emploi.



Ses conséquences :

 Difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision, etc.







Le handicap psychique

- Acquis au cours de la vie, au moment de l'adolescence ou de l'âge adulte.
- N'affecte pas directement les capacité intellectuelles mais plutôt leur mise en œuvre.
- Les troubles peuvent être plus ou moins graves.

Il peut être soigné et/ou stabilisé



Ses conséquences :

 Les personnes atteintes d'un handicap psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire à certains moments par des comportements déroutants pour les autres, pour les collectifs de travail... car éloignés des conduites convenues et habituelles.



Notions sur les personnes en situation de handicap

Le handicap cognitif

- Les troubles apparaissent tôt (inné, au cours de l'enfance) ou s'acquièrent (traumatisme cranien, AVC...).
- Déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, langage, gestes, fonctions visio-spatiales, agnosie, fonctions exécutives...) ou déficience du traitement de l'information à la conscience

Il peut être soigné et/ou stabilisé



Ses conséquences:

- Manque de concentration
- Fatigabilité accrue due à la tension mentale en cas de polyvalence des tâches à accomplir ou en cas de modification de l'organisation du travail, d'imprévus ou des nouveaux objectifs fixés...







Les maladies invalidantes

 Troubles de la santé pouvant atteindre les organes internes (coeur, poumons, reins...) de manière ponctuelle, évolutive ou permanente.

Ses conséquences

- Déficiences ou contraintes plus ou moins importantes dans la vie quotidienne et professionnelle.
- Des incapacités ou capacités réduites à se déplacer, à supporter l'effort physique (port de charge, rythme de travail)





Notions sur les personnes en situation de handicap



Les déficiences motrices

 Un handicap moteur (ou déficience motrice) recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs



Ses conséquences:

 Incapacité ou capacités réduites à se déplacer, à exercer certaines activités et à les coordonner, à communiquer





Notions sur les personnes en situation de handicap

Définition du handicap

Article 2 de la loi du 11 février 2005 :

"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

(L.114 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi 2005-102 du 11 février 2005).



Notions sur les personnes en situation de handicap

DEFICIENCE → **INCAPACITE** → **DESAVANTAGE**

Manifestation d'une situation de handicap dès qu'une personne est désavantagée dans sa vie quotidienne, professionnelle à cause d'une déficience ou d'une incapacité







Notions sur les personnes en situation de handicap

Semaine du handicap et du maintien dans l'emploi au CIG petite couronne

5/ Quelles sont les grands principes de cette loi ?

- La création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- Le droit à la compensation du handicap
- Le droit pour un enfant handicapé d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche du domicile
- L'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans
- Elle réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés en renforçant les sanctions dans le secteur privé mais l'étend dans la fonction publique



...Ainsi est créé le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006





Notions sur les personnes en situation de handicap

Qu'est-ce qu'une MDPH?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un guichet unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Il en existe une dans chaque département.

Le droit à la compensation du handicap :

Article 11 de la loi «la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

Ce droit est individuel. Il prend en compte le projet de vie de la personne. Il crée la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).



Handicap et Emploi

Semaine du handicap et du maintien dans l'emploi au CIG petite couronne

- 6/ Quel est le taux d'emploi des travailleurs handicapés fixé par la loi ?
 - **5**%
 - **3** %
 - **6**%





- 7/ Selon vous, quel est le taux d'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique en 2016 ?
 - **3,73** %
 - **4,8** %
 - **5,32** %

5,32 %



Handicap et Emploi

Semaine du handicap et du maintien dans l'emploi au CIG petite couronne

8/ Depuis quelle année les employeurs publics locaux ont-ils une obligation d'emploi des travailleurs handicapés ?

- **1987**
- **2005**
- **2010**

91987





C'est seulement à partir du 1^{er} janvier 2007 que les employeurs publics qui n'avaient pas respecté cette obligation, devaient verser leur contribution annuelle au FIPHFP. Avant cette date, ils avaient une obligation mais pas de pénalités financières.

Cette première déclaration concerne les effectifs déclarés au 1^{er} janvier de l'année 2006





Handicap et Emploi

9/Quels sont les agents entrant dans le décompte des 6% des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ?

Handicap reconnu par la MDPH

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (RQTH)
- Les titulaires de la carte d'invalidité
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Pensions d'invalidité

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics : condition capacité de travail ou de gain réduite des 2/3
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité





Handicap et Emploi

Agents reclassés ou assimilés

Les agents qui ont été reclassés en application des articles 81 à 86 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou qui ont bénéficié d'un changement d'affectation, selon le décret 85-1054 du 30 septembre 1985

Rappel : un agent reclassé doit répondre à deux caractéristiques :

- une décision du comité médical ou de la commission de réforme
- un arrêté d'affectation visant la décision de ladite commission et un avis de la commission administrative paritaire





Handicap et Emploi

Allocations/Rentes AT-MP

- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime générale de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application du paragraphe III de l'article 119 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.







Handicap et Emploi

10/ C'est quoi une RQTH?

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est délivrée à « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».
- Elle permet à l'agent de voir ses conditions de vie tant personnelles que professionnelles améliorées et adaptées à sa problématique de santé.
- Certaines aides ne peuvent être financées que sur présentation de cette reconnaissance administrative du handicap.

Présenter un problème de santé ou une déficience ne suffit pas pour être reconnu administrativement «travailleur handicapé». La déficience doit entraîner des contraintes dans l'emploi.



Handicap et Emploi

11/ Quelle est la durée d'une RQTH?

- 1 an
- 3 ans
- 5 ans

5 ans - Durée : de 1 an à 5 ans maximum renouvelable à la demande de la personne concernée

La situation de handicap peut être temporaire ou définitive







42/

Semaine du handicap et du maintien dans l'emploi au CIG petite couronne

Handicap et Emploi

12/ Où peut-on obtenir la RQTH?

- Au FIPHFP
- En Mairie
- À la MDPH
- À la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)





<u>Les formulaires sont également disponibles au CCAS de la collectivité</u>





Handicap et Emploi

13/ L'agent doit-il en informer son employeur ?

- L'initiative de se déclarer handicapé auprès de son employeur appartient uniquement à l'agent.
- Engager cette démarche permet de bénéficier aujourd'hui et dans l'avenir des aides techniques, humaines et organisationnelles conditionnées pour certaines par une reconnaissance administrative du handicap

Démarche individuelle, volontaire et confidentielle





Handicap et emploi

14/Quels sont les professionnels qui peuvent accompagner l'agent dans cette démarche au sein de sa collectivité ?

- Le référent handicap
- La DRH
- Le médecin de prévention
- le conseiller de prévention
- L'assistant social
- Le psychologue du travail

• • •



Aucune personne ne peut être discriminée dans l'emploi en raison de son état de santé ou de son handicap. ⇒ Selon le principe de non discrimination réaffirmé par la loi du 11 février 2005, la RQTH n'a aucune incidence sur les droits et obligations des agents notamment : -le déroulement de carrière.

- -l'octroi du régime indemnitaire,
- -le droit à congés,
- -Le versement de la nouvelle bonification indiciaire.

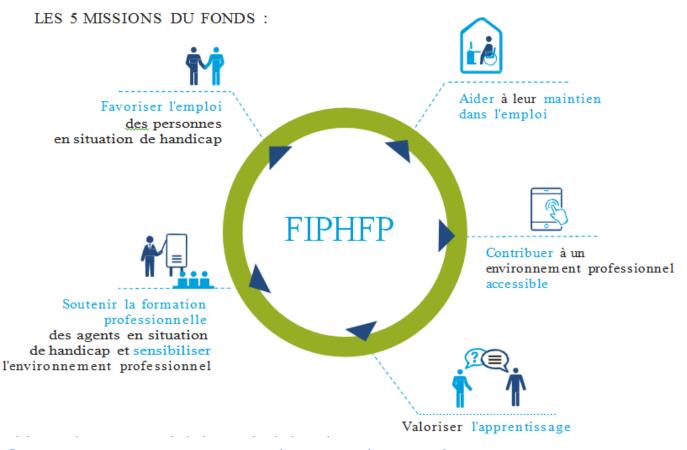






Handicap et emploi

Le rôle du FIPHFP (*)



⇒ Ses ressources proviennent des contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas les 6 % de **BOETH**





Handicap et Emploi

15/Pourriez-vous citer des exemples d'aides du FIPHFP ?

- Les prothèses auditives
- Adaptation du poste de travail, études ergonomiques
- Les fauteuils roulants et ergonomiques
- Formations destinées à compenser le handicap
- Les bilans de compétence
- Aides au transport domicile/travail
- Travaux d'accessibilité aux locaux professionnels
- Interprètes en langue des signes ou interface communication
- Auxiliaires de vie accompagnant une personne handicapée en milieu professionnel



Quelques chiffres Handicap et Emploi

Semaine du handicap et du maintien dans l'emploi au CIG petite couronne

16/Quel est le taux de chômage des personnes handicapées ?

- **21**%
- **10**%
- **25**%

21%



90% des travailleurs handicapés n'ont besoin d'aucun aménagement de poste!



Quelques chiffres Handicap et Emploi

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques : (Source : rapport FIPHFP 2017)





 Augmentation de la mobilisation des aides du FIPHFP par les collectivités



Les aides du FIPHFP Quelques grands principes

Le catalogue des aides accessible sur www.fiphfp.fr









Les bénéficiaires des aides directes du FIPHFP

- La situation contractuelle et le statut administratif des bénéficiaires du catalogue :
 - Agents titulaires ou stagiaires de la Fonction publique
 - Agents contractuels en CDI
 - Agents contractuels en CDD de plus d'un an et apprentis
 - Stagiaires (stages obligatoires ou non)
 - Emplois aidés (CAE, CUI, emploi d'avenir, PACTE)
 - Volontaires du Service civique
- Différence de prise en charge entre les différents types de contrats (fonctionnaire, CDI, CDD...)

La sollicitation du FIPHFP par un employeur public doit s'inscrire dans le respect du principe d'aménagement raisonnable des postes de travail : au regard de la durée d'utilisation de l'aide, de son coût et des perspectives d'embauche à long terme.



Les bénéficiaires des aides directes du **FIPHFP**



La notion éligibilité : 4 situations administratives

- BOE
- Inapte et/ou en cours de reclassement
- Apte avec restriction
- Disponibilité d'office pour raison de santé









Les modalités d'accès aux aides

Une demande faite par l'autorité territoriale via la e-plateforme du FIPHFP



- Les aménagements des postes de travail et les études y afférentes
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles
- La formation et l'information des travailleurs handicapés
- Les aides du FIPHFP sont versées dans tous les cas à l'employeur
- La prise en charge sur devis et/ou sur facture
 - Seules les demandes d'aide supérieures à 1 200 € peuvent faire l'objet d'un accord de financement sur devis. Les demandes inférieures à 1 200 € seront traitées sur facture.
 - Le montant accordé sur devis est limitatif et ne peut être revu à la hausse.
- Validité de la facture : Le FIPHFP ne finance pas les aides dont les factures sont antérieures de plus de deux ans par rapport à la date de la demande.







Les modalités d'accès aux aides





Le FIPFHP ne prend pas en charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200 €TTC.



Instauration d'un montant « plafond»

Limite de **100 000** € pour les financements pouvant être mobilisés par un employeur sur la plateforme e-services sur une période glissante de référence de 3 ans : **rétroactif**

au 01/01/2016





Les aides principalement sollicitées

- Des aides majoritairement à destination des BOE et des agents inaptes en cours de reclassement ou reclassés sauf pour :
 - Les études ergonomiques
 - Les adaptations de poste
 - Le télétravail

Apte avec restrictions











Exigence du FIPHFP pour les demandes de financement :

Contexte financier contraint // Effet ciseaux
Baisse des contributions employeurs et augmentation
du taux d'emploi

L'employeur doit justifier ses demandes de financement, le FIPHFP <u>vous demandera</u>:

- La préconisation médicale pour les aides techniques, humaines, et en lien avec la formation
- La justification de l'évolution de la nature ou du degré du handicap en cas de renouvellement de matériel
- La signature du médecin de prévention est obligatoire sur le rapport d'étude ergonomique validé par ses soins. L'étude ergonomique sera exigée pour toute demande d'aides du FIPHFP supérieure à 7500 € TTC.

Programme d'accessibilité bâtimentaire : Celui-ci n'est plus financé à l'exception de l'accessibilité des écoles du service public et des salles de concours des Centres de Gestion.







Merci pour votre attention

